

Conseil Départemental Somme Bourdon- Les Cavins



Ce parcours est réciprocaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 2694.29 m²

Type(s) de pêche :

 Pêche à la carpe de jour

Services :

 Aire de pique-nique



-  Berge gauche
-  Berge droite
-  Berge gauche et berge droite
-  Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

La servitude de passage est réservée aux riverains, l'accès à ce site de pêche ne peut pas se faire en véhicule.

Remise à l'eau obligatoire de toutes les prises.

Pêche aux canassiers exclusivement en pêche aux leurres No Kill.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Spécificité

Servitude de passage réservée aux propriétaires, l'accès ne peut pas se faire en véhicule.

Parcours No-Kill

Pour le carnassier exclusivement pêche aux leurres

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

No kill , Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au mort manie , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs , Pêche aux leurres cuillers , Pêche en batterie